



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N° 118/2021

PERMISSION DE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ET REGLEMENTATION VITESSE A 30KM/H AUX ABORDS DU
CHANTIER
TIRAGE DE CABLES ET RACCORDEMENTS POUR LA FIBRE OPTIQUE « AXIANS ET SOUS TRAITANTS »
DU 16 AOUT 2021 AU 19 NOVEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 05 août 2021 par l'entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour le tirage de câbles et raccords pour la fibre optique pour AXIANS et sous-traitants sur la commune de Châtillon-Coligny du 16 août 2021 au 19 novembre 2021.

Considérant que pour le tirage de câbles et raccords pour la fibre optique pour AXIANS et sous-traitants sur la commune de Châtillon-Coligny, il y a lieu d'autoriser le stationnement de camion et d'engins de chantier et de réglementer la vitesse à 30 km/h sur différent secteur de la commune du 16 août 2021 au 19 novembre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le tirage de câbles et raccords pour la fibre optique pour AXIANS et sous-traitants sur la commune de Châtillon-Coligny du 16 août 2021 au 19 novembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sur l'ensemble de la commune du 16 août 2021 au 19 novembre 2021.

ARTICLE 3 :

En cas de nécessité une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement pourra être installée ainsi que la vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des chantiers du 16 août 2021 au 19 novembre 2021.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Services d'incendie et de secours,
- Entreprise AXIANS et sous-traitants

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 05 août 2021.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du : 05/08/2021